

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation :

QUE la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation soit autorisée à octroyer au Fonds de recherche du Québec – Société et culture la deuxième tranche de la subvention pour l'année financière 2016-2017, soit un montant maximal de 38 454 600 \$ pour son fonctionnement, pour ses activités de bourses et de subventions ainsi que pour les frais indirects de recherche, portant ainsi la subvention autorisée pour cette année financière à 47 454 600 \$;

QUE la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation soit autorisée à octroyer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, au Fonds de recherche du Québec – Société et culture un montant maximal de 9 000 000 \$ à titre d'avance sur la subvention à lui être octroyée pour l'année financière 2017-2018.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65298

Gouvernement du Québec

### **Décret 655-2016, 6 juillet 2016**

CONCERNANT l'octroi d'une contribution financière sous forme d'un prêt d'un montant maximal de 39 500 000 \$ à Produits Kruger S.E.C. par Investissement Québec

ATTENDU QUE Produits Kruger S.E.C. est une société en commandite constituée en vertu du Code civil du Québec immatriculée au Québec;

ATTENDU QUE Produits Kruger S.E.C. exerce des activités de fabrication, de vente et de distribution de produits de papier destinés à l'usage domestique, industriel ou commercial à ses diverses usines, dont notamment à son usine de Crabtree, dans Lanaudière;

ATTENDU QUE Produits Kruger S.E.C. souhaite poursuivre son expansion sur le marché nord-américain et moderniser ses équipements aux fins d'améliorer sa compétitivité en réduisant ses coûts d'exploitation et à cette fin a demandé une contribution financière au gouvernement du Québec pour réaliser un projet visant l'acquisition d'une machine à papier tissus pour son usine de Crabtree;

ATTENDU QUE ce projet présente un intérêt économique important pour le Québec;

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur Investissement Québec (chapitre I-16.0.1) prévoit que, lorsque le gouvernement lui en confie le mandat, Investissement Québec doit accorder et administrer l'aide financière ponctuelle qu'il détermine pour la réalisation de projets qui présentent un intérêt économique important pour le Québec;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 25 de cette loi prévoit que le Fonds du développement économique est affecté à l'administration et au versement de toute aide financière prévue par un programme élaboré ou désigné par le gouvernement et de toute aide financière accordée par Investissement Québec dans l'exécution d'un mandat que le gouvernement lui confie, ainsi qu'à l'exécution des autres mandats que le gouvernement confie à Investissement Québec;

ATTENDU QUE le paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 26 de cette loi prévoit que sont portées au crédit du Fonds les sommes virées par un ministre sur les crédits alloués à cette fin par le Parlement;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater Investissement Québec pour octroyer une contribution financière sous forme d'un prêt d'un montant maximal de 39 500 000 \$ à Produits Kruger S.E.C. pour la réalisation de son projet visant l'acquisition d'une machine à papier tissus pour son usine de Crabtree;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation :

QU'Investissement Québec soit mandatée pour octroyer une contribution financière sous forme d'un prêt d'un montant maximal de 39 500 000 \$ à Produits Kruger S.E.C. pour la réalisation de son projet visant l'acquisition d'une machine à papier tissus pour son usine de Crabtree, dans Lanaudière;

QUE cette contribution financière soit accordée selon des conditions et des modalités qui seront substantiellement conformes aux paramètres établis à l'annexe à la recommandation ministérielle en soutien du présent décret;

QU'Investissement Québec soit autorisée à fixer toute autre condition ou modalité usuelle pour ce type de transaction;

QUE les sommes nécessaires pour suppléer à toute perte ou tout manque à gagner, toutes dépenses et tous frais découlant du mandat confié à Investissement Québec par le présent décret soient virées au Fonds du développement économique par la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation sur les crédits qui lui sont alloués pour les interventions relatives au Fonds du développement économique.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65299

Gouvernement du Québec

## Décret 656-2016, 6 juillet 2016

CONCERNANT l'octroi d'une subvention de fonctionnement à l'Institut de recherches cliniques de Montréal pour les exercices financiers 2016-2017 à 2018-2019, d'une avance sur la subvention de fonctionnement à recevoir pour l'exercice financier 2019-2020 et d'une subvention pour la réalisation de deux initiatives de recherche pour les exercices financiers 2016-2017 à 2020-2021

ATTENDU QUE l'Institut de recherches cliniques de Montréal est une personne morale à but non lucratif régie par la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38);

ATTENDU QUE l'article 7 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (chapitre M-30.01) prévoit que la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation peut prendre toutes mesures utiles à la réalisation de sa mission et notamment apporter, aux conditions qu'elle détermine dans le cadre des orientations et politiques gouvernementales, et dans certains cas avec l'autorisation du gouvernement, son soutien financier ou technique à la réalisation d'actions ou de projets;

ATTENDU QUE la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation prévoit octroyer une subvention de fonctionnement à l'Institut de recherches cliniques de Montréal de 15 842 313 \$ au cours de l'exercice financier 2016-2017, dont 3 960 000 \$ ont déjà été versés à titre d'avance et autorisés par le décret numéro 1039-2015 du 25 novembre 2015;

ATTENDU QUE la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation prévoit octroyer une subvention de fonctionnement à l'Institut de recherches cliniques de Montréal de 31 684 626 \$, soit 15 842 313 \$ pour chacun des exercices financiers 2017-2018 et 2018-2019;

ATTENDU QUE pour pourvoir à ses obligations, il est nécessaire que l'Institut de recherches cliniques de Montréal dispose, dès le 1<sup>er</sup> avril 2019, d'un montant de 3 960 000 \$ à titre d'avance sur la subvention de fonctionnement à lui être octroyée pour l'exercice financier 2019-2020, correspondant à environ 25 % de la subvention totale autorisée pour l'exercice financier 2018-2019;

ATTENDU QUE le Plan économique du Québec de mars 2016 prévoit le financement de deux initiatives de recherche, soit d'établir un Centre de recherche sur les maladies rares et génétiques chez l'adulte et favoriser la production de biomarqueurs comprenant la découverte, la validation, les essais cliniques et le développement de partenariats;

ATTENDU QUE la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation prévoit octroyer une subvention à l'Institut de recherches cliniques de Montréal de 3 000 000 \$, soit 600 000 \$ pour chacun des exercices financiers 2016-2017 à 2020-2021 pour la réalisation de ces initiatives de recherches;

ATTENDU QUE le paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) prévoit que tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation :

QUE la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation soit autorisée à octroyer à l'Institut de recherches cliniques de Montréal la deuxième tranche de la subvention de fonctionnement à lui être octroyée pour l'exercice financier 2016-2017, soit un montant de 11 882 313 \$, portant ainsi la subvention de fonctionnement autorisée pour cet exercice financier à 15 842 313 \$;

QUE la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation soit autorisée à octroyer à l'Institut de recherches cliniques de Montréal une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 31 684 626 \$, soit 15 842 313 \$ pour chacun des exercices financiers 2017-2018 et 2018-2019;

QUE la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation soit autorisée à octroyer, en 2019-2020, à l'Institut de recherches cliniques de Montréal un montant de 3 960 000 \$ à titre d'avance sur la subvention de fonctionnement à lui être octroyée pour l'exercice financier 2019-2020, correspondant à environ 25 % de la subvention totale autorisée pour l'exercice financier 2018-2019;